

Remplissez ce formulaire pour calculer le crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises (anciennement appelé *Crédit d'impôt du Manitoba pour placement dans une entreprise communautaire*). Vous pouvez demander ce crédit si vous avez reçu le feuillet T2SBVCTC (MAN.), *Crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises* (anciennement appelé feuillet T2CEITC(MAN.)), *Crédit d'impôt du Manitoba pour placement dans une entreprise communautaire*.

Les crédits accumulés en 2010 sont utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba à payer pour l'année courante. Les montants inutilisés peuvent être reportés aux dix années suivantes ou aux deux années précédentes.

**Joignez une copie** de ce formulaire et du feuillet de renseignements T2SBVCTC (MAN.) à votre déclaration sur papier. Si vous transmettez votre déclaration par voie électronique, conservez toutes vos pièces justificatives pour pouvoir nous les fournir sur demande.

Année d'imposition ► 2010

## Partie 1 – Crédit d'impôt du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises pour 2010

Crédit d'impôt inutilisé du Manitoba pour placement dans une entreprise communautaire selon votre avis de cotisation ou de nouvelle cotisation de 2009		1
Montant du crédit selon le feuillet T2SBVCTC (MAN.)	(maximum 135 000 \$) 6093 +	•2
Ligne 1 plus ligne 2	<b>Crédit total disponible</b> =	3
Inscrivez le montant le <b>moins élevé</b> : 45 000 \$ ou le montant de la ligne 3.	<b>Maximum admissible pour 2010</b>	4
Inscrivez le montant de la ligne 60 du formulaire MB428, <i>Impôt du Manitoba</i> . Si vous devez payer de l'impôt à plus d'une administration, inscrivez le montant de la ligne 38 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, <i>Impôts provinciaux et territoriaux pour 2010 – Administrations multiples</i> .		5
Inscrivez un montant qui ne dépasse pas le <b>moins élevé</b> de la ligne 4 ou ligne 5. Inscrivez ce montant à la ligne 61 du formulaire MB428 ou à la ligne 39 de la partie 4, section MB428MJ du formulaire T2203, selon le cas. <b>Crédit pour l'année courante</b>		6

## Partie 2 – Crédit inutilisé disponible

Remplissez cette partie si le montant de votre **crédit pour l'année courante** (ligne 6) est **inférieur** au montant de votre **crédit total disponible** (ligne 3).

Inscrivez le montant de la ligne 3.		7
Inscrivez le montant de la ligne 6.	-	8
Ligne 7 moins ligne 8	<b>Crédit total inutilisé disponible</b> =	9

## Report aux années passées

Les règles de report à une année passée permettent d'appliquer les crédits non utilisés pour réduire votre impôt du Manitoba dans les deux années précédentes. Le crédit que vous reportez ne peut pas dépasser votre impôt du Manitoba dans l'année visée par le report. Le **total** du crédit que vous reportez à une année passée et du crédit que vous avez peut-être demandé dans cette année **ne peut pas dépasser 45 000 \$**. Le montant demandé du report aux années passées ne peut dépasser le montant du crédit total inutilisé disponible (ligne 9).

Si vous voulez demander un report d'un crédit d'impôt inutilisé du Manitoba pour capital de risque de petites entreprises à votre déclaration de 2009 et/ou 2008, vous devez envoyer une demande de modification à votre déclaration de l'année visée par le report à l'Agence du Revenu du Canada.

**Remarque :** Vous devriez attendre d'avoir reçu votre avis de cotisation de 2010 avant de faire votre demande de modification à votre déclaration d'année précédente.

## Attestation

J'atteste que les renseignements donnés ci-dessus sont exacts et complets.

Signature \_\_\_\_\_

Date

Année	Mois	Jour